



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-02-2026 /

Dossier complet le : 11-02-2026 /

N° d'enregistrement : 013366/KK P

1 Intitulé du projet

Modification d'une voie publique, creation d'un giratoire sur la RD11 et creation d'une voie d'accès privée pour l'Hyper U des Herbiers.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EMISPHERE

Raison sociale

SCI

N° SIRET

98134241300011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MORIN

Prénom(s)

Dominique

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la modification de la voie publique (RD11), la création d'un giratoire sur la RD11 ainsi que l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès privée menant à l'Hyper U des Herbiers. Cette voie sera implantée en limite sud-ouest du centre commercial, en s'appuyant partiellement sur un chemin d'accès privé existant. Le tracé franchira successivement la rivière la Maine puis un réseau d'eaux pluviales (fosse d'évacuation de l'eau par ruissellement ou par drainage des eaux pluviales du centre commercial) s'écoulant dans un talweg, avant de traverser un boisement attenant au centre commercial, et rejoignant le cours d'eau la Maine. Dans ce contexte, la réalisation d'un pont-cadre est prévue pour le franchissement de la Maine, tandis que l'ouvrage existant sera élargi afin de respecter les rayons de giration requis. Par ailleurs, deux giratoires seront aménagés afin d'améliorer la fluidité du trafic. Le parking du Drive fera également l'objet d'un réaménagement. À noter que le projet a déjà fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau au régime de la Déclaration. Celui-ci a été obtenu le 4 août 2021 (cf. Annexe 01-8.2). Le projet demeure inchangé. De plus, un diagnostic zone humide et écologique a été réalisé dans l'objectif de préserver la biodiversité du site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise la création d'un nouvel accès dédié au drive existant, afin de réduire la congestion du trafic au sein de la zone commerciale. Actuellement, le site dispose de trois axes d'entrée et de deux axes de sortie. Lors des périodes de forte affluence (week-ends, fêtes, soldes, etc.), des phénomènes d'engorgement et d'embouteillages se produisent, s'étendant jusqu'aux axes routiers desservant l'ensemble de la zone commerciale. La création de cette nouvelle voie, implantée de manière excentrée par rapport aux axes principaux de la zone commerciale, permettra de fluidifier la circulation et de faciliter l'accès à l'Hyper U. Ce projet contribuera ainsi à renforcer l'attractivité et la fonctionnalité du site commercial, tout en améliorant les conditions d'accès à l'Hyper U.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les phases travaux sont les suivantes : 1. Maintien de la rue du Bignon, 2. Creation des nouvelles voies d'accès, de deux giratoires et reamenagement du parking Drive : creation d'un pont cadre, prolongement du pont existant, busage du fosse rue de Bignon, busage du fosse gerant les EP du site existant, déplacement du calvaire, 3. Raccordement de la nouvelle voie a la rue du Bignon, 4. Decapage de l'enrobe sur la Rue du Bignon, 5. Vegetalisation des espaces verts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation : - Mise en service de la nouvelle voie d'accès; - Reorganisation des accès, du stationnement et des zones de livraison et du Drive. L'exploitation se fera dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de gestion des déchets, de maîtrise des nuisances (bruit, éclairage, circulation), et de performance énergétique. Le projet n'intègre pas, a ce stade, de démantèlement planifié à moyen ou long terme. Toutefois, en cas de cessation d'activité ou de démolition future : - Les voiries seraient déconstruites selon les prescriptions réglementaires en vigueur, - Une gestion spécifique des déchets de chantier serait mise en place, avec tri, valorisation et évacuation dans des filières agréées, - Le site pourrait être remis en état ou réaffecté selon les usages définis par le document d'urbanisme local en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise projet : 1,6 ha 2 giratoires : 1 sur la voie publique et l'autre sur une voie privée Creation/modification de 700 m linéaire de voirie	(1,6, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Modification d'une voie publique, creation d'un giratoire sur la RD11 et creation d'une voie d'accès privée pour l'Hyper U des Herbiers : Creation d'un pont cadre pour franchir la rivière la Maine,- Mise en oeuvre d'un mur de soutènement a proximité de la Maine; Prolongement du pont existant, Busage du fosse Rue du Bignon, Depose et replantation de haies et arbres ; Déplacement du calvaire, Maintien de 6 arbres têtards, Busage du fosse gerant les eaux pluviales de l'Hyper U; Reamenagement des abords, des stationnements, les cheminements piétons et des accès poids lourds.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : ZNIEFF de type 2 "Forêt et étang du bas bocage entre Sainte-Florence et les Herbiers" (520005793) à 1 km à l'Ouest, ZNIEFF de type 2 "Collines Vendéennes, vallée de la Sèvre nantaise" (520616288) à 1.2km à l'est, ZNIEFF DE type 1 "Forêt et étang du parc Soubise" (520005740) à 5km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans un rayon de 20km autour du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat en Vendée (PPBE) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2024. Néanmoins, le RD11 n'est pas concerné par le PPBE de l'Etat.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La cartographie communale ne recense pas de zones humides. Les diagnostics terrain ont révélé deux zones humides : Une zone humide, située à proximité de la RD11 et d'une superficie d'environ 700m ² qui sera totalement évitée par le projet. Une autre zone humide d'une superficie d'environ 1 500m ² est située à proximité directe des surfaces commerciales. Celle-ci sera partiellement
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Selon le site gouvernemental Georisques la commune des Herbiers est couverte par l'AZI (atlas des zones inondables) Petit Lay, Grand Lay et Lay.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ne concerne le secteur du projet. Le périmètre de captage le plus proche est celui de la Renaudière à Saint Mars la Reorthie, à environ 9 km à l'est du terrain.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est reperee a proximite du site. - Le site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche du projet se situe a 42 km au nord-ouest. Il s'agit du Marais de Goulaine, reference FR5202009. - Le site Natura 2000 Directive Oiseaux le plus proche du projet se situe a 40 km au sud. Il s'agit de la Plaine calcaire du sud Vendee, reference FR5212011
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet ne sera pas raccorde au reseau public d'eau potable, ni au reseau public d'eaux usees. Un reseau est deja present pour les batiments existants du centre commercial. Celui-ci ne sera pas impacte par le projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est situe a proximite directe d'un site commercial dense, deja tres impermeabilise. - Six chenes tetards potentiellement interessants pour la biodiversite seront preserves. Les boisements, les haies et les friches du site seront preserves au maximum. - L'acces qui sera cree dans le cadre du projet traversera le cours d'eau. Un pont cadre sera construit au-dessus de la riviere et le pont
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est situe en partie en zone naturel. L'emprise de la voie sera volontairement limitee et les terrassements optimises afin de reduire l'impact du projet sur le site. Le projet fera l'objet d'une integration paysagere soignee, reposant sur la plantation de haies, la preservation des lisieres et le maintien des continuites ecologiques existantes. Enfin, des mesures specifiques seront mises
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune des Herbiers est concernee par 4 risques technologiques : - installations industrielles classees (ICPE), - canalisations de transport de matieres dangereuses (site concerne) et - pollution des sols notamment au niveau de la station service de l'Hyper U (non concerne sur le site projet). Selon le Dossier Departemental des risques majeures en Vendee, la
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune et le site sont concernees par les risques suivants : - Inondation (la commune n'est pas situee en AZI selon l'Atlas des Zones Inondables de Petit Lay, Grand Lay et Lay) - Seismes (modere): 3/5 - Remontee de nappe : zone potentiellement sujettes aux inondations de cave - Retrait et gonflement des argiles (Modere) : 2/3 - Radon (important) : 3/3 - Mouvement de terrain - Feu de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer une legere augmentation des déplacements et du trafic. Toutefois, cela ne sera pas significatif au regard de la localisation du site (deja fortement anthropise). L'objectif du projet etant d'ameliorer a l'echelle de la zone commerciale les déplacements.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier engendrera necessairement des nuisances sonores liees aux engins de construction et aux operations de terrassement mais aux horaires de journee et hors week-end
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site peut etre expose a des bruits existants lies a la circulation routiere.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les emissions lumineuses se limiteront a l'eclairage necessaire en debut et fin de journee, notamment en accotement des voiries.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic routier genere des rejets dans l'air mais le projet n'engendrera pas de trafic supplementaire significatif.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne produira pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Dans le cadre du projet, aucun déchets dangereux ne sera produit. La gestion des déchets au cours du chantier sera maitrise par l'exploitant. Les terres excavees seront reutilisees sur le site du projet dans le cadre des operations de deblai et de remblai.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La commune des Herbiers figure dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) mais celle-ci n'est pas concernée par un AZI. De plus, aucun PPRi n'est prescrit ou approuvé sur son territoire à ce jour. Le site n'est pas localisé dans une zone protégée ou réglementée de type Natura 2000, réserve naturelle ou périmètre de biotope. Concernant le bruit, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État en Vendée a été approuvé le 11 juillet 2024, mais la commune ne fait pas partie du zonage défini. Le projet étant à proximité directe avec un vaste centre commercial (surface fortement artificialisée et aménagée) et en l'absence de servitudes ou zonages environnementaux majeurs identifiés, aucune incompatibilité réglementaire n'est à signaler.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de modification d'une nouvelle voie d'accès est implanté à proximité directe d'une zone commerciale déjà artificialisée, ce qui limite fortement les impacts environnementaux. L'objectif du projet est d'améliorer la circulation et l'accès à la zone commerciale. Aucune atteinte aux milieux naturels ou protégés ou espaces agricoles n'est à prévoir. Les espèces faunistiques et floristiques relevées sur le terrain du projet sont des espèces communes de la région, elles ne présentent pas un enjeu important. La mise en place d'un linéaire de haie et d'un nombre d'arbres de quantité et qualité équivalentes à celui supprimé permettra de maîtriser le risque d'un point de vue de la biodiversité. De même, la zone humide maintenue en aval du fossé sera étendue afin de créer la même superficie que celle partiellement imperméabilisée, et présentant le même intérêt. L'autre zone humide sera totalement évitée par le projet. De plus, l'incidence du projet sur l'écoulement de la Maine est maîtrisée (les ouvrages sont adaptés à une crue centennale, l'écoulement des eaux est préservé et le diamètre des fosses buses permettra une circulation adéquate de l'eau). En phase chantier, les nuisances seront réduites par la limitation des horaires de travaux, la gestion du trafic de chantier et l'arrosage ponctuel pour maîtriser les émissions de poussières. Les équipements techniques (groupes froids, ventilation, quais) feront l'objet d'une conception adaptée afin de maîtriser les émissions sonores (choix d'équipements silencieux, capotages, implantation distante des limites de propriété). Les eaux pluviales seront collectées via des fosses/nœuds d'infiltration puis rejoindront la Maine comme cela est effectué actuellement. L'ensemble de ces mesures sont détaillées au sein du Dossier Loi sur l'Eau (DLE).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de son implantation à proximité immédiate d'une zone déjà artificialisée et de l'absence d'enjeux environnementaux significatifs (pas de site Natura 2000, ni de ZNIEFF concernée), le projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Les éventuels impacts liés aux nuisances temporaires (bruit, circulation, poussières) seront maîtrisés par des mesures classiques d'encadrement de chantier. L'exploitation du site n'induit pas de modification substantielle des rejets, des consommations de ressources ou des atteintes aux milieux sensibles. Les enjeux de biodiversité relatifs à la zone humide concernée, ainsi qu'à la suppression d'arbres et de haies, ont été identifiés et font l'objet de mesures compensatoires. En conséquence, le projet ne justifie pas la

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Lefort

Prénom Stephanie

Qualité du signataire Directrice Agence

À Nantes

Fait le 09-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)